

COMMISSION DE DISTRICT DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Communiqué Officiel n°5 de la CDSA en date du 15 Juin 2023

Liste des clubs de District pouvant bénéficier, pour la saison 2023/2024, de mutés supplémentaires obtenus au titre de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage

I - Le constat

La Commission de District du Statut de l'Arbitrage,

Agissant sur le fondement de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage et des articles 56 et 116 des Règlements de District, qui traitent des mutations supplémentaires dont peuvent bénéficier les clubs de District, qui disposent d'arbitres supplémentaires.

A arrêté au 15 juin 2023, la liste des clubs de District qui auront, pendant la saison 2023/2024, la possibilité de faire figurer sur la feuille de match, 1 voire 2 mutés supplémentaires dans la ou les équipes de leur choix.

Il résulte de cet examen statutaire que pour la nouvelle saison, 43 clubs de District pourront utiliser des mutés supplémentaires obtenus au titre du Statut de l'Arbitrage : **36 clubs bénéficient d'1 muté supplémentaire et les 7 autres de 2 mutés supplémentaires.**

Ce nombre total est en augmentation de 1 unité par rapport à la saison 2022/2023.

II - Précisions concernant l'obtention et l'utilisation des mutés supplémentaires

- Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité de faire figurer sur la feuille de match, un joueur muté supplémentaire dans l'équipe de son choix.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, répondant aux prescriptions fixées ci-dessus, il peut avoir deux mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation ».

- Les mutations supplémentaires obtenues au titre du Statut de l'Arbitrage sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. "Nationales" s'entend au sens des Coupes Nationales – comme la Coupe de France ou la Coupe Gambardella – auxquelles les équipes de District choisies pour utiliser les mutés supplémentaires sont amenées à participer, et non au sens d'un Championnat National tel que le Championnat de France Amateur.

III - Les clubs bénéficiaires de mutés supplémentaires

◆ Liste des clubs pouvant bénéficier d'1 ou 2 mutés supplémentaires pour la saison 2023/2024

COMMISSION DE DISTRICT DU STATUT DE L'ARBITRAGE

TABLEAU RECAPITULATIF DES CLUBS DU DISTRICT D'ALSACE

concernant l'affectation et l'utilisation, pendant la saison 2023-2024
des mutés supplémentaires obtenus au titre du Statut de l'Arbitrage.

Situation arrêtée au 15-06-2023, conformément à l'article 56 des Règlements de District

Clubs bénéficiant de mutés supplémentaires obtenus au titre du Statut de l'Arbitrage	N° club	Nombre de mutés suppl. par club	Equipes définies pour l'utilisation des mutés supplémentaires, pendant la saison 2023-2024*
BERSTETT ASLC	526641	1	District 4
DACHSTEIN US	521272	2	District 2
DAMBACH / NEUENHOFFEN FC	521909	1	District 5
DINGSHEIM-GRIESHEIM AS	504094	1	District 3
DRACHENBRONN/BIRLENBACH ENT.	524836	1	District 4
GEUDERTHEIM FC	504073	1	Si reprise en 2023-2024
GUMBRECHSTHOFFEN US	510060	1	District 3
GUNDERSHOFFEN ASP	504000	1	District 1
GUNDOLSHEIM FC	504138	1	District 2
HATTEN AS	510304	1	District 5
HINTERFELD AC	537861	1	District 3
HOENHEIM SR	503968	1	District 1
HORBOURG WIHR FC	504149	1	District 2
ILLFURTH FC	513889	2	District 2
INNENHEIM US	509371	1	District 2
LA WANTZENAU FC	514691	1	District 3
LAMPERTHEIM FC	504156	1	District 1
MONSWILLER FC	500199	1	District 4
MULHOUSE ANATOLIE	540590	1	District 2
NIEDERHAUSBERGEN FC	513891	1	District 4
NORDHEIM/KUTOLSHEIM	520937	2	District 5
NORDHOUSE US	512196	1	District 1
OBERHAUSBERGEN FC	504064	2	District 2
OBERHOFFEN SUR MODER FC	504177	1	District 3
OBERROEDERN/ ASCHBACH	524677	1	District 2
OLTINGUE FC (<i>Entente A.S. RAEDERSDORF</i>)	521156	1	District 3
OSTWALD FC	510165	1	District 2
REICHSTETT AS	503988	2	District 3
RITTERSHOFFEN SC	514977	1	District 3
ROSHEIM FC	504006	1	District 3
SAINT PIERRE BOIS AS/TRIMBACH AU VAL AS	582343	1	District 2
SCHILLERSDORF AS	522282	1	District 2
SCHOENAU AS	533179	2	District 3
SELESTAT PORTUGAIS	528140	1	District 2
SESSENHEIM SC	504043	1	District 1
SOULTZ/S/ FORET FC	504022	1	District 2
STAFFELFELDEN FC	545827	1	District 5
STRASBOURG KOENIGSHOFFEN JS	523450	1	District 1
TROIS MAISONS US	512936	1	District 1
UEBERSTRASS LARGITZEN AS (<i>Entente U.S. PFETTERHOUSE</i>)	521588	2	District 4
UHRWILLER AS	524344	1	District 2
WITTERSHEIM FC	504217	1	District 1
WOLXHEIM CS	509766	1	District 4
43 CLUBS		50	

* Les mutés supplémentaires obtenus au titre du Statut de l'Arbitrage sont utilisables dans les équipes de District définies, pour toute la saison, avant le début des compétitions officielles auxquelles ces équipes sont amenées à participer.

IMPORTANT :

Les mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes évoluant dans un championnat régional ou départemental et choisies par les clubs.

Ces choix sont définis pour toute la saison avant le début des compétitions et sont à signaler au District avant le 10 août 2023.

Sans nouvelle, après cette date, les mutés supplémentaires sont affectés automatiquement à l'Equipe Senior masculin qui évolue dans la Division hiérarchiquement la plus élevée des championnats de District.

IV - Appel et contentieux

La présente publication statutaire vaut décision, et notification électronique sera adressée à tous les clubs concernés.

Elle est susceptible d'appel auprès de la Commission d'Appel du District, dans les formes et dispositions prévues à l'article 69 des Règlements de District.

Naturellement, la CDSA reste disponible pour apporter aux clubs concernés, les éclaircissements demandés ou examiner les éventuels litiges.

Aussi, un club qui s'estime oublié sur la liste des clubs bénéficiaires de mutés supplémentaires, ou lésé quant au nombre attribué, peut toujours adresser une demande à la CDSA, comme le prévoit expressément le Statut de l'Arbitrage. Un rajout reste possible si la requête est justifiée.

Un état récapitulatif arrêté au 10 août, des clubs pouvant bénéficier de mutés supplémentaires, avec indication des équipes définies pour leur utilisation, paraîtra avant le début des compétitions.

Merci de bien vouloir en prendre acte.

Le Président de la CDSA
François MARCADE



Les Représentants de la CDA
François WEISS et Yannick SCHMITT



Le Secrétaire de séance
Raymond ROSER

